



Secrétariat
Service de plaintes

CONCERNE Formulaire de plainte

Veillez remplir le formulaire et nous l'envoyer par courrier ou par e-mail.
Nous examinerons attentivement votre plainte et vous informerons de la marche à suivre dans les 14 jours suivant sa réception.

Données personnelles*



Prénom _____ Nom _____

Adresse _____

Code postal _____ Commune _____

Coordonnées de l'intermédiaire* (si vous ne pouvez pas agir vous-même)



Prénom _____ Nom _____

Adresse _____

Code postal _____ Commune _____

Comment vous joindre



Adresse mail



Numéro de téléphone

Détails de la plainte *

Date de l'incident _____ Lieu de l'incident _____



Description de la plainte

Veillez décrire l'incident de manière aussi détaillée que possible



Documents joints



Date et signature *

Par votre signature, vous confirmez que les informations que vous avez fournies sont exactes.

Protection des données

Le service des réclamations est le responsable du traitement de vos données conformément au règlement général sur la protection des données (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 et à ses dispositions d'exécution. Il n'utilise les présentes données que dans le but de traiter votre plainte.

La durée maximale de conservation des données est de 10 ans.

Les plaintes relatives à la protection des données peuvent être adressées à l'autorité de protection des données, rue de la Presse 35 à 1000 Bruxelles.

Pour plus d'informations : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/citoyen>.

J'ai pris connaissance des explications relatives à la protection des données et j'accepte que l'autorité de recours utilise mes données aux fins et pour la durée indiquée. Je peux

révoquer ce consentement à tout moment, sans formalité et sans justification, auprès du délégué à la protection des données du ministère. *

Remarque sur la classification de la procédure de plainte

Le dépôt d'une plainte à l'aide du présent formulaire ne suspend pas les délais et les formes imposés par le législateur pour les recours administratifs ou judiciaires.

Je prends note de l'indication selon laquelle le présent formulaire vise à régler une plainte de manière pragmatique au sens du décret du 21 février 2022 fixant divers instruments de gestion de l'information et des plaintes en Communauté germanophone, c'est-à-dire qu'il n'affecte pas les délais et formes imposés par le législateur pour les recours administratifs ou judiciaires.

Les champs marqués d'un * sont obligatoires